

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 03 JUIN 2021**

**Délibération**  
n° 2021.06.085.B

**Mise à disposition de  
ressources système  
d'information  
géographique et de  
prestations  
d'assistance à une  
expérimentation -  
ville d'Angoulême**

**LE TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT ET UN à 17h30**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **28 mai 2021**

**Secrétaire de séance** : Isabelle MOUFFLET

**Membres présents** :

Michel ANDRIEUX, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Véronique DE MAILLARD, Gérard DEZIER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

**Ont donné pouvoir** :

Gérard DESAPHY à François NEBOUT, Hélène GINGAST à Isabelle MOUFFLET, Pascal MONIER à Philippe VERGNAUD

**Excusé(s)** :

Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Pascal MONIER

SYSTEMES D'INFORMATION

Rapporteur : Monsieur ELIE

**MISE A DISPOSITION DE RESSOURCES SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE ET DE PRESTATIONS D'ASSISTANCE A UNE EXPERIMENTATION - VILLE D'ANGOULEME**

Depuis près de 20 ans, GrandAngoulême dispose d'un service Système d'Information Géographique (SIG) qui propose aux utilisateurs des outils et méthodes pour traiter des données spatiales utiles au suivi des activités liées aux compétences de l'agglomération.

GrandAngoulême dispose ainsi d'un système mature, opérationnel et utilisé quotidiennement à diverses échelles (agents, communes, grand public), d'un parc de logiciels et applicatifs fourni, interopérable et évolutif et de nombreuses données, historisées, documentées et exploitables. L'outil SIG compte à ce jour plus de 270 utilisateurs.

Le service SIG de GrandAngoulême a été sollicité par les services de la ville d'Angoulême qui doivent faire face quotidiennement à des problématiques liées aux actions menées sur tout le territoire de la commune et qui recherchent un outil permettant de donner aux services comme aux élus des éclairages particuliers visant à faciliter la prise de décision et à mesurer l'efficacité des actions menées.

Le service SIG serait en capacité de répondre aux besoins des directions de la Ville d'Angoulême. Aussi, afin de mener une expérimentation, d'étudier les besoins des directions de la Ville d'Angoulême et d'ouvrir la possibilité de commencer à traiter des demandes SIG pour le compte de la Ville, il vous est proposé d'approuver une convention de mise à disposition de ressources SIG de GrandAngoulême, moyens humains, logiciels et matériels, pour une première étape d'étude et de déploiement d'une solution SIG pour la Ville d'Angoulême, jusqu'au 31 décembre 2021.

Cette mise à disposition serait facturée à la ville à hauteur de 1 570 € TTC. Les modalités de cette expérimentation sont précisées dans la convention ci-jointe.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la convention entre GrandAngoulême et la ville d'Angoulême pour la mise à disposition de ressources système d'information géographique (SIG) et assistance à expérimentation.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec GrandAngoulême, la convention transmise en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :****11 juin 2021****Affiché le :****11 juin 2021**

# **CONVENTION ENTRE GRAND ANGOULÊME ET LA VILLE D'ANGOULÊME POUR LA MISE À DISPOSITION DE RESSOURCES SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIG) ET ASSISTANCE À EXPÉRIMENTATION**

Entre

**La communauté d'agglomération du Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 Angoulême Cedex, et représentée par son Président,**

Ci-après dénommée « Grand Angoulême »,

Et

**La ville d'Angoulême, représentée par son Maire,**

Ci-après dénommée « la Ville »

\*\*\*\*\*

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques, financières de la mise à disposition par GrandAngoulême au bénéfice de la Ville des ressources nécessaires :

- À une expérimentation du Système d'Information Géographique (SIG) et à la mise en place d'une maquette
- À une assistance à l'expression des besoins des Directions de la Ville
- Au traitement de demandes SIG « simples ».

### **1.1. Expérimentation SIG et maquettage**

Une phase d'expérimentation réalisée avec la Direction des Espaces Publics doit permettre à la Ville d'appréhender concrètement les capacités des outils SIG du Grand Angoulême. Elle débouche sur une maquette qui permet de donner à voir les différentes fonctionnalités du SIG de GrandAngoulême.

### **1.2. Expression des besoins des Directions de la Ville**

Grand Angoulême apporte son expertise technique et fonctionnelle en matière de SIG pour permettre à la Ville de réaliser un premier niveau d'évaluation des besoins de ses Directions en matière de SIG. Cette expression de besoin permet également aux Directions de mieux appréhender les possibilités SIG appliquées à leur contexte métier, et évaluer leurs besoins en ressources pour accompagner, en contexte cible, cette mise en œuvre.

### **1.3. Traitement de demandes SIG « simples »**

Sur la durée définie à l'Article 3, le service SIG de Grand Angoulême réalise des travaux SIG et traite des demandes « simples » pour le compte des Directions de la Ville. Une demande

« simple » est une demande (cartographie, extraction de donnée, requête, calcul, travaux SIG, ...) qui nécessite moins de 4 heures de réalisation.

## **ARTICLE 2 – MODALITÉS TECHNIQUES DE LA MISE À DISPOSITION ET DE L'ACCOMPAGNEMENT**

GrandAngoulême utilise et met à disposition de la ville dans le cadre de l'expérimentation sa gamme logicielle légère, soient les applications distantes web et mobiles. Concernant les clients lourds (application de bureau installée sur un poste de travail et soumise à licence), GrandAngoulême est autorisé par l'éditeur EsriFrance à installer au maximum 3 licences sur des postes de la ville.

La mise à disposition est autorisée pour une durée initiale d'un mois. Cette période pourra être prorogée en cas d'accord de l'éditeur en ce sens.

Cette autorisation ne concerne exclusivement que le logiciel Arcgis Desktop.

GrandAngoulême met à disposition de la ville dans le cadre de l'expérimentation les données géographiques et statistiques :

- dont la collectivité est propriétaire ;
- dont les droits de mise à disposition à un tiers ont été acquis ;
- qui entrent dans le cadre des données publiques et dont la publication est libre.

GrandAngoulême met à disposition de la ville dans le cadre de l'expérimentation les compétences de son service SIG pour réaliser l'objet de la convention.

### **2.1. Procédure d'expérimentation SIG et de maquetage**

L'expérimentation et le maquetage sont pilotés par le responsable SIG Grand Angoulême. Les agents de la Ville sont sollicités pour fournir toute information nécessaire et pour réaliser les tâches (ex : relevés GPS terrain) permettant d'aboutir à la maquette attendue. Ce maquetage est réalisé par le service SIG Grand Angoulême à concurrence de l'enveloppe de jours précisée à l'Article 4. Le responsable SIG Grand Angoulême en charge du pilotage veille à la bonne gestion de cette enveloppe de jours afin d'aboutir au résultat attendu. Le cas échéant, il informe sans délais la Ville si les conditions nécessaires à la mise en oeuvre de la maquette ne sont pas réunies.

### **2.2. Procédure d'expression du besoin des Directions**

Le questionnaire d'évaluation du besoin est construit conjointement entre Grand Angoulême et la Ville. La Ville fait le suivi des réponses des Directions au questionnaire. Le responsable SIG GrandAngoulême apporte son expertise dans l'analyse des réponses. Si besoin, le Responsable SIG peut intervenir à l'occasion d'échanges avec les Directions afin d'apporter des précisions et d'affiner le besoin.

### **2.3. Procédure de traitement de demandes SIG « simples »**

Les demandes sont adressées directement par les Directions au service SIG Grand Angoulême. Le responsable SIG Grand Angoulême juge de la faisabilité et de la conformité de la demande au critère « demande simple » (réalisation en moins de 4 heures). Sans délais indus, il répond au demandeur sur la prise en charge ou non de la demande et, si prise en charge, sur le délai de réalisation. Les demandes sont réalisées par le service SIG Grand Angoulême en respectant les délais annoncés.

Dans le cadre de cette convention, les demandes SIG adressées à Grand Angoulême sont réalisées dans la limite d'une enveloppe de jours précisée à l'Article 4. Une fois cette

enveloppe de jours consommée, le service SIG Grand Angoulême notifie sans délais la Ville et ne prend plus en charge d'éventuelles nouvelles demandes.

### **ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET ET DURÉE**

La présente convention prend effet à la date de signature, et jusqu'au 31 décembre 2021.

### **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

La Ville s'engage à s'acquitter auprès de Grand Angoulême, à terme échu et en une seule fois, des sommes liées à l'exécution de cette convention.

#### **4.1. Au titre de la mise à disposition de la plate-forme SIG Grand Angoulême**

La plate-forme SIG GrandAngoulême (logiciels, équipements, données) dans le cadre de l'objet de cette convention précisé à l'Article 1, est mise à disposition à titre gratuit. Suite à l'expérimentation et au terme de la convention, la Ville se dotera des logiciels et/ou licences nécessaires à l'exploitation de la maquette.

#### **4.2. Au titre du pilotage et de la mise en œuvre de la maquette et de l'assistance à l'expression du besoin**

Une enveloppe de 6 (six) jours du responsable service SIG Grand Angoulême est définie pour mener l'expérimentation et assister la Ville dans l'expression de son besoin. Le coût jour homme du responsable service SIG Grand Angoulême est de 157,00 € TTC. Le coût de cette mise à disposition est donc fixée à la somme de 942,00 € TTC.

#### **4.3. Au titre du traitement des demandes SIG**

Une enveloppe de 4 (quatre) jours de géomaticien service SIG GrandAngoulême est définie pour traiter les demandes SIG « simples » des Directions de la Ville. Le coût jour homme d'un géomaticien du service SIG GrandAngoulême est de 157,00 € TTC. Le coût de cette mise à disposition est donc fixée à la somme de 628,00 € TTC.

#### **4.4. Coût total de la mise à disposition**

La présente convention fixe le coût total de cette mise à disposition à la somme de **1 570,00 € TTC**.

### **ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ**

#### **5.1. Responsabilité en ce qui concerne le maquetage**

Le maquetage est réalisé de bonne foi avec le concours des deux parties. La responsabilité de Grand Angoulême ou de la Ville ne peuvent être engagées quant à l'exactitude et à la fiabilité des données issues du maquetage.

#### **5.2. Responsabilité en ce qui concerne les réponses aux demandes SIG**

Les réponses aux demandes SIG adressées dans le cadre de cette convention peuvent, le cas échéant, engager la responsabilité de Grand Angoulême. Dans le cadre des réponses, le service SIG Grand Angoulême devra préciser les éventuelles réserves quant à la fiabilité des données ou des résultats.

## **ARTICLE 6 – PROROGATION**

La présente convention n'a pas vocation à être prorogée dans la mesure où une nouvelle convention entre Grand Angoulême et la Ville pourrait être établie pour 2022 afin de définir un service SIG pour la Ville intégrant, le cas échéant, les ressources Grand Angoulême.

## **ARTICLE 7 – RÉSILIATION**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation sera effective 8 jours après la réception par l'autre partie du courrier de résiliation.

Fait à Angoulême, en deux exemplaires originaux, le .....

Pour le Grand Angoulême

Pour la Ville d'Angoulême,

Le Vice-président,

Le Maire,